

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°36 du 25 septembre 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°29

ERRATUM

à l'instruction n° 3/DEF/SIMMAD/SDTL du 7 avril 2009 relative au traitement des faits techniques des matériels aéronautiques du ministère de la défense.

Du 16 septembre 2009

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ERRATUM à l'instruction n° 3/DEF/SIMMAD/SDTL du 7 avril 2009 relative au traitement des faits techniques des matériels aéronautiques du ministère de la défense.

Du 16 septembre 2009

NOR D E F L 0 9 5 1 9 6 8 Z

Précédent Modificatif :

ERRATUM du 9 septembre 2009 (BOC N° 34 du 11 septembre 2009, texte 14.).

Texte modifié :

Instruction n° 3/DEF/SIMMAD/SDTL du 7 avril 2009 (BOC N° 33 du 4 septembre 2009, texte 5. ; BOEM 103.2.1.1, 170.1.1, 564.1.1, 570-0.1, 575-0.1, 652-5.4, 800.3).

Texte abrogé :

Biffer l'erratum du 9 septembre 2009 (BOC N° 34 du 11 septembre 2009, texte 14.).

Référence de publication : BOC N°36 du 25 septembre 2009, texte 29.

L'instruction n° 3/DEF/SIMMAD/SDTL du 7 avril 2009 est modifiée comme suit :

1. Point 1.2. « Urgence du traitement. »

Au premier alinéa, au lieu de « point 4.2. », lire « point 3.2. ».

2. Point 4.3.3. « Traitement du fait technique. »

Au sixième alinéa, au lieu de « point 5.1. », lire « point 4.1. ».

3. Dans l'annexe. « LISTE DES ACRONYMES. »

Pour la définition EETC, au lieu de « centralise », lire « centralisé ».